



Gimel, le 18 juin 2018

Rapport de la commission ad hoc sur le préavis municipal No 01-2018

**Objet : Autorisation de travaux - Aménagement du chalet du Mont-Bailly,
réfection du chemin d'accès et approvisionnement en eau :
demande de crédit**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de :
M. Eric Marchese, Président
Mme Sandrine Winkelmann
M. Jean-Michel Renaud
M. Michel Monod
M. Christophe Pasche, rapporteur

S'est réunie à quatre reprises soit :

Le 9 avril 2018 pour l'étude du préavis et la préparation des questions.

Le 23 avril 2018, pour la visite du chalet et la description des travaux extérieurs, en présence de M. Philippe Rezzonico, Municipal et de M. Jean-Bruno Wettstein, ingénieur agronome du bureau Montanum.

Le 15 mai 2018 pour l'étude de détail et les questions d'ordre financier et liées à l'aménagement intérieur, en présence de la commission des finances, de M. Philippe Rezzonico, Municipal, et de M. Jacques Ansermet, ingénieur civil.

Le 18 juin 2018 pour la préparation et la rédaction du présent rapport.

Nous tenons à remercier nos interlocuteurs pour leur disponibilité et leur collaboration.

La commission ad hoc a étudié les documents relatifs à l'expertise fédérale de 2016 ainsi que le projet révisé de mars 2018 accompagné de son devis estimatif.

La situation décrite dans ces deux documents a pu être vérifiée sur site et les points suivants ont été relevés :

1. Chemin d'accès

Le chemin d'accès s'avère être fortement dégradé, et ce dès la fin du tronçon goudronné du Pré à la Dame. Il est prévu de racler la surface du chemin sur une faible profondeur, de broyer, de redéposer et de niveler ces mêmes matériaux. Les renvois d'eau en bois proposés permettront de drainer efficacement l'eau de pluie hors du chemin et d'ainsi préserver au mieux son état.

Ces travaux seront subventionnés à hauteur de CHF 25.00 par mètre linéaire, soit un montant d'environ CHF 22'000.-

La commission estime que les travaux proposés conviennent au besoin et permettront de contenir une dégradation future trop rapide.

2. Adduction d'eau

L'expertise fédérale de juin 2016 faisait état d'un déficit en eau d'environ 50m³. Le projet de mars 2018 prévoit lui la pose d'une nouvelle citerne de 100m³. Cette différence s'explique par la volonté de disposer d'une réserve de sécheresse pouvant répondre à de fortes variations climatiques.

La variante choisie est une citerne en béton armé d'un seul tenant, coulé sur place, entièrement enterrée. Sa durée de vie est estimée à 80 ans. Elle a l'avantage de conserver une qualité d'eau optimale grâce à l'obscurité qui y règne.

A contrario, un étang serait sujet à évaporation et à la colonisation par les insectes qui rendent rapidement son eau non potable. De plus, la durée de vie de la bâche n'est que de 25 ans. Enfin, une citerne en matière plastique ne convient pas à un tel volume d'eau, sa forme cylindrique est peu économique à remblayer et nécessite son lestage pour éviter qu'elle ne remonte par des infiltrations d'eau dans le sol environnant.

Quant à la composition du sol devant être creusé : aucun sondage n'a été effectué, mais le risque de tomber sur de la roche est estimé faible. Auquel cas, la profondeur et la position de la fosse est modulable sans supplément de coûts.

La citerne existante de 40 m³ située à l'ouest du chalet continuera à être utilisée. La commission a pu constater que le mur en pierre sèche qui la protège est effondré et nécessite réparation.





Enfin, le puits existant à 500m au nord-est du chalet est alimenté par une source qui s'est asséchée durant la sécheresse de 2015. Il est proposé de remédier à ce risque en reliant ce puits à la citerne principale. Une pompe alimentée par l'énergie solaire se chargera de l'appoint. De même, un point d'eau sera créé à 200m au sud du chalet. Des bassins rénovés viendront compléter le réseau d'abreuvement du bétail.



Les travaux d'approvisionnement en eau seront subventionnés à hauteur de 73% (CH 33% + VD 40%), soit un montant d'environ CHF 110'000.-

Cet ensemble de mesures d'adduction d'eau est jugé cohérent par la commission.

3. Aménagement dans et autour du chalet

La commission a pu vérifier qu'il s'avère nécessaire de combler l'ancienne fosse à purin qui jouxte l'ancienne porcherie à l'est du chalet. Celle-ci est délabrée et menace de s'écrouler.



Une fois la fosse comblée, il est proposé de recouvrir la zone d'un fond dur de grave légèrement herbé jusqu'en façade du chalet.

Les aménagements intérieurs ne concernent que la création d'un local WC/douche à côté de la cuisine qui offrira un minimum de confort aux occupants. Bien que le chalet ne soit utilisé que 130 jours par an, la vétusté de l'installation actuelle est réelle.

Une réfection simple des sols, parois et plafonds est proposée. Du carrelage et de l'équipement sanitaire basique est prévu.

Les écoulements seront reliés à la fosse à purin actuelle. L'utilisation de savon biodégradable est dès lors plébiscitée.

Tous les autres équipements déjà installés à la cuisine et en salle de traite offrent satisfaction et seront maintenus en l'état.

Un point d'interrogation subsiste quant à l'état des installations électriques du chalet. Le risque de mauvaise surprise est jugé faible car il ne s'agira que de modifications simples.

Ces travaux intérieurs seront subventionnés à hauteur de 25%, soit un montant d'environ CHF 22'000.-

Les travaux d'aménagement proposés dans et autour du chalet sont jugés cohérents par la commission.

Information sur l'état de la toiture

Bien que ne faisant pas expressément partie de ce préavis, la question de la réfection de la toiture s'est posée. A titre d'information uniquement, une première expertise indique que l'état du toit est bon et que la charpente est saine. Les estimations varient entre CHF 30'000.- et CHF 150'000.-, en fonction du niveau de rénovation envisagé. Ce point fera l'objet d'un préavis ultérieur.

En conclusion de ce qui précède, la commission unanime vous demande Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis municipal No 01-2018 de la Municipalité ;

Oùï le rapport de la commission ad hoc ;

Oùï le rapport de la Commission des finances ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;



1. D'autoriser la Municipalité à soumettre ces travaux à l'enquête publique ;
2. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'aménagement du chalet du Mont-Bailly, la réfection du chemin d'accès et l'approvisionnement en eau selon le devis estimatif des bureaux Montanum et J. Ansermet ;
3. D'allouer un crédit maximum de CHF 387'000.00 TTC, subventions fédérales et cantonales non déduites, pour exécuter ces travaux ;
4. De financer ce crédit par un emprunt correspondant au montant définitif des travaux, déductions fédérales et cantonales comprises, mais au maximum à CHF 387'000.00 aux meilleures conditions actuelles du marché ;
5. D'amortir ces travaux sur une période de 30 ans ;
6. De prendre acte que ces travaux, en l'état actuel, subventions fédérales et cantonales non déduites, entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires d'un montant estimé à CHF 16'770.00.

Eric Marchese, Président

Sandrine Winkelmann

Jean-Michel Renaud

Michel Monod

Christophe Pasche, rapporteur